

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016

Sur convocation en date du neuf novembre deux mil seize, le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf novembre deux-mil seize à neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Mr Pierre SANIER, Maire.

Neuf conseillers étaient présents, Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, Mme Annie DUCHON, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mr Guy GIRARD, Mr Serge HUET, Mme Evelyne LEFEBVRE, Madame Claudia ROUSSEL, Mr Romain SURCIN.

Mr Pierre LAUNAY, absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEBVRE,

Mr Jean-Jacques SEVIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Mr Serge HUET,

Mme Nathalie MILLE, Mme Andrée PAILLARD, absentes excusées,

Mr Thierry COUSIN, Mr Frédéric HANOUILLE, Mr Thierry REYNAUD, Mr Geoffrey SCHRAPPF, absents non excusés,

Quorum atteint.

Mesdames Agnès FAURE et Evelyne LEFEBVRE ont été élues secrétaires de séance.

Information faite au Conseil Municipal :

Le point quatre à l'ordre du jour est ajourné.

Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil municipal du huit septembre deux-mille seize.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande à Mr le Maire que la date du prochain conseil municipal soit transmise aux conseillers plus à l'avance afin que chacun prenne ses dispositions pour y participer. Mr le Maire indique qu'une nouvelle procédure a été adoptée avec la Secrétaire générale, en trois temps :

- 1- un mail d'annonce quinze jours avant,
- 2- 2<sup>ème</sup> mail de confirmation précisant l'ordre du jour,
- 3- convocation par voie postale.

Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

Signature du Procès-Verbal du huit septembre deux mille seize et approbation de celui-ci.

2016-0078

**I. Mise en conformité de la rédaction statutaire des compétences obligatoires issues de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Sur proposition de Mr le Maire, rapporteur, il est demandé de délibérer sur la mise en conformité des compétences obligatoires issues de la loi NOTRe.

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

- **En matière de développement économique :**

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la [loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**

programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- **En matière de politique de la ville dans la communauté :**

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

« I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

*1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

(...)

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [N.B. : à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2018] ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- «en matière d'accueil des gens du voyage» (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. «Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la compétence développement économique est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,  
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,  
Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, à l'exception de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dont le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2018 ;
- ✓ De préciser explicitement que la Commune n'approuve pas le transfert facultatif de la compétence supplémentaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; étant donné le vœu que la Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-0079

## 2. Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmée (Ad'AP) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. III-19-7 à R. III-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Mr le Maire expose, que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvaient être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP a été déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de BÛ a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Mme Catherine FOUCON fait remarquer qu'il a fallu plus de vingt ans pour lancer l'Ad'AP ce qui montre la place laissée aux handicapés dans notre société.

Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP, à savoir :

Etablissements concernés	Budget global
Mairie Annexe : travaux envisagés : sonnette, interphone pour handicapé, cheminement 1,40 m	5.000,00 €
Maison Harmand : cheminement à réaliser 1,40 m, changement porte d'entrée	6.000,00 €

Eglise Notre Dame : Etude de restructuration en cours - Accessibilité extérieure/intérieure est prise en compte dans le dossier. Validé par la DRAC en Juin 2016 et par le ministère de la culture le 18 septembre 2016. Actuellement l'architecte procède à la consultation des entreprises.	35.000,00 €
Groupe Scolaire : Actuellement en restructuration. Réception des travaux et accessibilité avant fin 2016. Autres travaux prévus : réaménagement sanitaire primaire	15.000,00 €
Salle BDC : cheminement à réaliser 1,40 m	7.000,00 €
Epicerie Sociale : cheminement à réaliser 1,40 m	3.000,00 €
Vestiaires Foot : cheminement à réaliser 1,40 m	7.000,00 €
Cimetière : Cheminement à réaliser 1,40m et création d'un parking avec place handicapée	100.000,00 €
<b>Estimation globale</b>	<b>178.000,00 €</b>

Il a été constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda a été déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Mr Pierre SANIER, Maire, présente les avantages des établissements de notre commune en majorité à simple étage. La difficulté à Bû est de rendre l'accessibilité depuis l'extérieur, depuis la place de parking, en passant par la voie douce puis l'entrée dans l'établissement.

Mme Claudia ROUSSEL ajoute que la commune peut solliciter les services de l'État pour une prise en charge ou faire des appels à subvention(s).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide

- ✓ D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.
- ✓ DE SOLLICITER toutes les aides financière possibles auprès des services de l'État

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande à Mr le Maire s'il existe une évaluation chiffrée. Mr le Maire annonce le coût global des différents chantiers.

2016-0080

### 3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2016 le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour

les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil de la communauté d'agglomération a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre 2014. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « Transport scolaire » ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLETC avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLETC avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLETC intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération.

L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des Communes membres de l'agglomération.

La CLETC s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Serazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLETC, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2016-253 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 septembre 2016,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2016,
- ✓ **D'autoriser** le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- ✓ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-0081

**5. Avenant n°1 – Convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux**

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de se repositionner sur le nouvel avenant à la convention proposé par les services de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Comme débattu lors du précédent Conseil Municipal, il est rappelé qu'actuellement l'ensemble des frais de gestion des actes d'urbanisme supporté par la commune s'élève à 4.000,00€ pour une moyenne de 120 actes par an (soit un forfait de 2€ par habitant).

La nouvelle proposition de l'Agglomération du Pays de Dreux se décompose comme suit :

- ✓ Une part fixe égale à 1€ par habitant et par an, établie sur la base de la population totale déterminée par l'INSEE et validée par décret, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- ✓ Une part variable égale à 90€ par Equivalent Permis de Construire (EPC) pour les communes de moins de 10 000 habitants établie en fonction de la nature et du nombre d'actes effectivement réalisés annuellement par le service pour le compte de la commune, convertis selon le barème suivant :

Type de dossier	Permis de construire (PC)	Permis d'Aménager (PA)	Permis de Démolir (PD)	Déclaration Préalable (DP)	Certificat d'Urbanisme (CU a et b)
Coefficient équivalent PC	1	1.5	0.8	0.7	0.4
Coût	90.00€	135.00€	72.00€	63.00€	36.00€

A fin septembre 2016, la revalorisation des coûts par actes d'urbanisme, représente :

**Une part fixe :**

1€ x 1.950 habitants = 1.950,00 € (En 2015, 1.912 habitants sur la commune selon INSEE)

**Une part variable :**

L'instruction des PC + PCM : 6 +1            soit 7 x 90 = 630,00  
L'instruction des DP : 46                    soit 46 x 63 = 2.898,00  
L'instruction des CU<sup>b</sup> : 7                    soit 7 x 36 = 252,00

L'estimation à fin septembre s'élève donc à 5.730,00 € pour uniquement 60 actes traités par les services de l'Agglomération du Pays de Dreux.

### SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BU en date du 28/04/2015 autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 1<sup>er</sup> février 2016, portant modification tarifaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis,

Considérant l'avenant ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents dont l'avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération
- ✓ De donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Mr le Maire ajoute qu'il a écrit aux parlementaires afin de leur faire part de son souhait de voir le demandeur et non le contribuable payer cette nouvelle participation. Il est indiqué que cette délibération s'impose pour la poursuite de l'instruction des dossiers d'urbanisme par l'Agglo.

2016-0082

### 6. Admission en non-valeur Transport scolaire (remise gracieuse)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de Madame X concernant un défaut de service de transport scolaire pour sa fille.

Après de multiples démarches mises en place pour solder ce dossier datant de l'année 2013, Monsieur le Maire propose de faire la remise gracieuse de la dette de Madame X d'un montant de 77.30 euros qui sera imputée au compte 673 du budget communal.

Adopté avec 11 voix pour et 1 abstention



2016-0083

**7. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (annule et remplace la délibération 2016-0075-1)**

Mme Catherine FOUCON, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Elle rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 15 Septembre 2016, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal à l'école de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (pré-affecté),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-0084

**8. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (annule et remplace la délibération 2016-0075-2)**

Mme Catherine FOUCON, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Elle rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer, à compter du 15 Septembre 2016, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal à la mairie de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (pré-affecté),
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-0085

**9. Demande de Fonds Départemental de Péréquation Année 2016**

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur, le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation à hauteur de 32.500 euros maximum correspondant à une aide sur des factures d'acquisition de mobiliers, matériels, de travaux de bâtiments et de Voirie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver ce projet et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental le Fonds de Péréquation 2016.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## 10. Création d'emplois de vacataires pour besoin du Service Public

Mme Catherine FOUCON, rapporteur, informe le Conseil Municipal, que

- ✓ Considérant qu'en cas de besoin du Service Public, il convient parfois, d'avoir recours ponctuellement à une ou plusieurs personnes supplémentaires lors d'un surcroît de travail.
- ✓ Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qu'il est difficile de quantifier à l'avance.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère sur :

La création d'emplois de vacataires au sein de la Commune de Bû et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement,  
Spécifie que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire, et que leur rémunération interviendra, après service fait sur la base de l'Echelle 3 – 1er Echelon.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande s'il existe un service qui est plus demandeur. Mme Catherine FOUCON informe que l'école avec le service restauration sont les services les plus concernés.

Adopté avec 11 voix pour et 1 voix contre

### Questions diverses

Mr Serge HUET informe qu'en termes de sécurité routière il est envisagé de proposer une délibération au prochain conseil municipal pour améliorer le stationnement des rues du Stade et du Château. Une réflexion est par ailleurs en cours concernant le carrefour de la Bois-Verdrie.

Le rapprochement des 2 syndicats électriques le SIEPRO et le SIERO appellera une délibération prochaine sur leur fusion et examen des projets d'enfouissements électriques (rue de la République et autres). Conjointement un lien sera opéré avec les préconisations de l'étude globale des eaux pluviales. Un renforcement du réseau électrique rue du Château envisagé en 2017 amène à différer les aménagements de sécurité en chicanes programmés cette année.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande si les conclusions de l'expérimentation menée avant l'été sont connues et retenues. Mr Huet indique la problématique de visibilité due à la courbe de la voirie et confirme le souhait des commerçants de création de places du côté de leurs commerces. La commission validera et proposera le scénario retenu en lien avec l'ATD au Conseil municipal.

Prochain déplacement des radars pédagogiques. Travaux sur la route de Berchères entre les Duvaux et les Noblets pour le passage du Haut Débit (durée d'un mois + circulation alternée).

Baisses de pression de la distribution d'eau potable en lien avec des problèmes électriques sur le bassin de stockage /éolienne + travaux sur la bache. Mr Pierre SANIER, Maire évoque ses courriers au président du SMICA pour l'appeler au règlement des problèmes récurrents et anciens.

Mme Evelyne LEFEBVRE rappelle le diagnostic préalable effectué pour mise en évidence des désordres après que la bache ait été vidée et qu'une alimentation ait été conduite hors du circuit habituel (cf. alimentation directe du forage de Brissard). Les travaux de maçonnerie sur la voûte s'étaleront entre janvier et mars.

Mr Guy GIRARD s'insurge des propos diffamatoires lancés à l'encontre de Mr Pierre SANIER, Maire pour déstabiliser le conseil municipal. Il souhaite que cela cesse.

Mme Evelyne LEFEBVRE informe que la(les) personne(s) concernée(s) peut(peuvent) engager des poursuites.

Mr Guy GIRARD ajoute que le conseil municipal se réunit pour travailler. Il informe qu'une réunion publique relative à la démarche engagée de participation citoyenne aura lieu le 16 décembre prochain et qu'une information sera faite à tous les habitants dans les boîtes aux lettres et chez les commerçants.

Mme Evelyne LEFEBVRE rappelle la demande écrite de Mme Andrée PAILLARD de participer comme ses collègues aux travaux de la commission Urbanisme (ex : réunion PLU).

Elle livre des informations / Agglo :

Recherche de solutions pour la desserte des Hameaux en transport scolaire à traiter en lien avec les compensations pouvant être données par le Département en échange du déclassement de certaines RD ; commission à venir sur le sujet. La commission enfance note une baisse d'effectifs en centre de loisirs le mercredi, l'évolution des services du Point Information Jeunesse, le paiement en ligne effectif pour les services Enfance, la fréquentation à la hausse de l'espace aquatique de la COVAL qui mérite d'être fréquenté et demande la signature du PEDT par la commune.

Informations / Département :

Ouverture de quatre maisons départementales d'autonomie MDA pour les seniors et handicapés; Semaine bleue trop peu de participation sur les animations théâtrales du territoire; bilan des animations sportives d'été satisfaisant avec une augmentation des inscriptions ; distribution des calculatrices pour l'entrée au collège ; journées d'étude BDEL sur les pratiques et lieux innovants dans les bibliothèques du réseau; quatorze réunions sur la ruralité d'avenir sur le département : séminaire pour faire le bilan et engager de nouvelles actions / nouveaux services sur les territoires ruraux.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande si une consultation est en cours pour les 3 projets de sécurité routière actés au Budget.

Mr Serge HUET répond que la rue d'Anet a été revue et qu'il est en attente du cahier des charges de l'ATD.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande si une consultation est prévue pour le changement des fenêtres de la salle des fêtes et du couloir de l'école dans sa partie ancienne

Mr Pierre SANIER, Maire, informe que la consultation a été faite et que les travaux ont été réalisés.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande un point d'étape du programme sur l'Église.

Mr Serge HUET informe qu'une réunion s'est tenue avec la DRAC, l'Assistant au Maître d'Ouvrage et l'électricien et qu'une demande de sondage du sol a été faite pour connaître la profondeur du drainage et des fondations à faire pour assainir le bâtiment.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande confirmation de l'arrivée d'une deuxième orthophoniste sur Bû et s'il y a de nouveaux professionnels de santé pressentis.

Mme Catherine FOUCON et Mr Pierre SANIER, Maire, répondent qu'il n'y a pas de projets en ce sens mais des dossiers à l'étude.

Mme DUCHON demande un examen des déchets médicaux à traiter avec précaution et non acceptés en pharmacie. (Container spécial en déchetterie ?)

Mme DELIERE indique le nouveau commerce ambulancier de produits locaux une fois par semaine et la vente de fromages de chèvre à la boucherie. Elle évoque dans le prolongement de la commission Culture les liens à activer avec l'Office de Tourisme de l'Agglo et le site de la commune, la préparation de Noël (décorations, animations...), la réussite de l'opération « lire au village » et de l'espace-ados à la

bibliothèque avec l'arrivée d'une nouvelle bénévole (O. Martin). Des formations au nouveau logiciel de gestion du cimetière vont avoir lieu et une réflexion sur de nouveaux aménagements et évolutions des espaces est engagée.

Mr SURCIN se félicite de sa participation récente à la commission voirie où il a appris beaucoup.

Mme FOUCON évoque une visite de Mme DUCHON au restaurant scolaire, des rencontres avec les parents sur le périscolaire et une prochaine commission enseignement pour développer ces sujets.

Mr SANIER remercie le travail administratif effectué au niveau de la gestion des concessions, des carrières et dossiers de retraite des personnels. Cela a permis de régulariser plus de dix années de retard en administration.

Mr SANIER indique à nouveau l'attente des documents administratifs à produire par l'architecte pour permettre réception et le passage de la commission de sécurité et accessibilité. La réception de travaux en date du deux novembre n'a pu être réalisée. L'architecte ne dispose d'aucun document administratif conformément au CCH – Code de la construction et de l'Habitation. Il me faut reprendre le dossier de la Salle des Fêtes. A ce jour et depuis dix ans, les travaux de la phase 4 de la Salle des Fêtes n'ont pas été réceptionnés. Cela est une non-conformité grave sur un Etablissement Recevant du Public.

Le 2<sup>ème</sup> contrôleur technique missionné ne produira pas de rapport direct mais les désordres semblent levés. Il se félicite du travail effectué par le Bureau d'études sur l'avancée du PLU et sur les conseils de qualité des services de l'Etat.

Calendrier à venir des prochaines réunions de commissions.

Il souhaite que chacun permette de faire vivre Noël aux Buxois au mieux.

### Paroles à la salle

Mme CAVADASKI interroge les projets :

- aire de jeux : Mr le Maire indique qu'il est en cours d'étude ;
- comité de quartiers : Mr Huet indique que Mr SEVIN référent de ce projet effectue un recensement pour un lancement en 2017.

Mr Huet rajoute que les travaux en cours sur la place concerne la mise en place d'un panneau d'information numérique et un nouvel abribus.

Séance levée à 11h30